



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 20 JUIN 2016

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, ~~CAUCHIE HANOTIAU~~, PIRSON,
~~ROMANO~~, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 160620
Taxes Redevance REG 2014 à 2019 –
Modif Octroi et renouv. concessions
sépultures**

S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures – Exercices 2014 à 2019 – Règlement – Modification – Approbation – Décision

Le conseil communal en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1^{er} 1°, L1232-9 et L3131-1 §1^{er} 3°;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 établissant pour les exercices 2014 à 2019 une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures dans les cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 modifiant le règlement général relatif aux funérailles et sépultures, notamment l'article 136 ;

Considérant que dorénavant il sera également possible de procéder à l'acquisition de cellules de columbarium (concession) permettant de recevoir deux urnes cinéraires au lieu d'une seule ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer la redevance sur l'octroi et le renouvellement de pareilles concessions ;

Considérant qu'il convient également de revoir le montant de la redevance pour les concessions des cellule de columbariums permettant de recevoir une seule urne cinéraire, vu les coûts d'acquisition, de placement et de mobilisation de terrain générés dans ce cadre ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant également les charges générées par la gestion et l'entretien des cimetières communaux, auxquelles ne participent pas les personnes non domiciliées dans l'entité ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 4 mai 2016 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 9 mai 2016 ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 20 JUIN 2016

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, ~~CAUCHIE HANOTIAU~~, PIRSON,
~~ROMANO~~, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 160620
Taxes Redevance REG 2014 à 2019 –
Modif Octroi et renouv. concessions
sépultures**

S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures – Exercices 2014 à 2019 – Règlement – Modification – Approbation – Décision

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2016 à 2019 une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

Article 2

La redevance communale relative à l'octroi de concessions de sépultures dans les cimetières communaux est fixée comme suit :

- A. Concession sans construction de caveau pour une durée de 20 ans**
1 à 2 personnes 350 €
- B. Concession individuelle pour enfant de moins de douze ans ou concession à deux urnes cinéraires pour une durée de 20 ans**
1 enfant de moins de cinq ans ou deux urnes cinéraires 125 €
- C. Concession en columbarium pour une urne cinéraire, pour une durée de 30 ans**
1 personne 250 €
- D. Concession en columbarium pour deux urnes cinéraires, pour une durée de 30 ans**
2 personnes 400 €
- E. Concession avec construction de caveau pour une durée de 30 ans**
1. Inhumation de 2 corps en profondeur
 - a) Caveau préfabriqué
- | | |
|-------------------------------|---------|
| 1 à 2 personnes (2,50m x 1 m) | 625 € |
| 3 à 4 personnes (2,50m x 2 m) | 925 € |
| 5 à 6 personnes (2,50m x 3 m) | 1.250 € |
| 7 à 8 personnes (2,50m x 4 m) | 1.550 € |



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 20 JUIN 2016

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
ROMANØ, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 160620
Taxes Redevance REG 2014 à 2019 –
Modif Octroi et renouv. concessions
sépultures**

**S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions
de sépultures – Exercices 2014 à 2019 – Règlement – Modification – Approbation – Décision**

b) Caveau non préfabriqué	
1 à 2 personnes (2,70m x 1,20 m)	775 €
3 à 4 personnes (2,70m x 2 m)	1.100 €
5 à 6 personnes (2,70m x 2,80 m)	1.400 €
7 à 8 personnes (2,70m x 3,60 m)	1.700 €

2. Inhumation de 3 corps en profondeur

a) Caveau préfabriqué	
1 à 3 personnes (2,50m x 1 m)	775 €
4 à 6 personnes (2,50m x 2 m)	1.100 €
7 à 9 personnes (2,50m x 3 m)	1.550 €
b) Caveau non préfabriqué	
1 à 3 personnes (2,70m x 1,20 m)	925 €
4 à 6 personnes (2,70m x 2 m)	1.250 €
7 à 9 personnes (2,70m x 2,80 m)	1.700 €

Article 3

Tous les prix mentionnés à l'article 1^{er} sont triplés pour les personnes non domiciliées à Pont-à-Celles, y décédées ou non.

Ce triplement n'est toutefois pas dû pour les personnes qui ont été domiciliées dans l'entité de Pont-à-Celles pendant une durée de 10 ans.

Article 4

Un renouvellement de la concession peut être accordé conformément au décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour une durée de 20 ans. En cas de renouvellement, la redevance communale est fixée comme suit, les montants repris ci-après représentant vingt vingtièmes :



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 20 JUIN 2016

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, ~~CAUCHIE HANOTIAU~~, PIRSON,
~~ROMANO~~, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 160620
Taxes Redevance REG 2014 à 2019 –
Modif Octroi et renouv. concessions
sépultures**

**S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions
de sépultures – Exercices 2014 à 2019 – Règlement – Modification – Approbation – Décision**

<u>A.</u>	<u>Concession sans construction de caveau</u>	
	1 à 2 personnes	180 €
<u>B.</u>	<u>Concession individuelle pour enfant de moins de cinq ans ou concession à deux urnes cinéraires</u>	
	1 enfant de moins de cinq ans ou deux urnes cinéraires	70 €
<u>C.</u>	<u>Concession en columbarium pour une urne cinéraire</u>	
	1 personne	125 €
<u>D.</u>	<u>Concession en columbarium pour deux urnes cinéraires</u>	
	2 personnes	200 €
<u>E.</u>	<u>Concession avec construction de caveau</u>	
	<u>1. Inhumation de 2 corps en profondeur</u>	
	a) Caveau préfabriqué	
	1 à 2 personnes (2,50m x 1 m)	320 €
	3 à 4 personnes (2,50m x 2 m)	470 €
	5 à 6 personnes (2,50m x 3 m)	630 €
	7 à 8 personnes (2,50m x 4 m)	780 €
	b) Caveau non préfabriqué	
	1 à 2 personnes (2,70m x 1,20 m)	390 €
	3 à 4 personnes (2,70m x 2 m)	550 €
	5 à 6 personnes (2,70m x 2,80 m)	700 €
	7 à 8 personnes (2,70m x 3,60 m)	850 €
	<u>2. Inhumation de 3 corps en profondeur</u>	
	a) Caveau préfabriqué	
	1 à 3 personnes (2,50m x 1 m)	390 €
	4 à 6 personnes (2,50m x 2 m)	550 €
	7 à 9 personnes (2,50m x 3 m)	780 €



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 20 JUIN 2016

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
ROMANØ, PIERARD ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 160620
Taxes Redevance REG 2014 à 2019 –
Modif Octroi et renouv. concessions
sépultures**

**S.P. n° 16 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions
de sépultures – Exercices 2014 à 2019 – Règlement – Modification – Approbation – Décision**

b) Caveau non préfabriqué	
1 à 3 personnes (2,70m x 1,20 m)	470 €
4 à 6 personnes (2,70m x 2 m)	630 €
7 à 9 personnes (2,70m x 2,80 m)	850 €

Article 5

Les fonctionnaires de communautés européennes paieront un taux identique à celui fixé pour les habitants de la commune. Ils devront apporter la preuve de leur résidence dans la commune.

Article 6

La redevance est payable au comptant.

Article 7

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;
- au Directeur financier et au Directeur général ;
- au service Etat civil, au service Taxes et au service Secrétariat pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) Ch. DUPONT.**

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Directeur général,
G. CUSTERS.**

**Le Bourgmestre,
Ch. DUPONT.**